



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Lundi 29 Juin 2015

L'an deux mille quinze et le vingt du mois de mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Turbie, s'est réuni en session ordinaire, en l'Hôtel de Ville, salle habituelle des délibérations, sous la présidence de Jean Jacques RAFFAELE, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 22 Juin 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : **23** PRESENTS : **18** VOTANTS : **24** PROCURATIONS : **4**

Présents : Jean Jacques RAFFAELE, Maire, Denise GELSO, Hélène GROUSELLE, Alexandre BERRO, Liliane CLOUPET, Adjoints
Pierre BROSSARD, Sandrine ROCCA, Laure CHIBANE, Henri ADONTO, Achim HERGET, Brigitte TAPIERO, Philippe MATZ, Gérard SEVEON, André - François PELLEGRIN, Séverine FAYE, Martine CAPELLO, Josette DALUZEAU, Jean - Philippe GISPALOU, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

- | | |
|----------------------|-------------------------|
| ➤ William DESMOULINS | à Jean Jacques RAFFAELE |
| ➤ Bruno LOPEZ | à Pierre BROSSARD |
| ➤ Catherine BARRA | à Alexandre BERRO |
| ➤ Brigitte ALBERTINI | à Hélène GROUSELLE |

Absent excusé: Jean - Claude MOLINA

Secrétaire de séance : Pierre BROSSARD

Le Maire souhaite la bienvenue et informe l'Assemblée des pouvoirs reçus.

Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance : Pierre BROSSARD est élu à l'unanimité.

Il demande l'approbation du compte rendu. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il poursuit par la lecture de l'Ordre du Jour :

Décisions

- ❖ Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2015 : Répartition dérogatoire au droit commun
- ❖ Convention entre la SID et la Commune de La Turbie : pose de tirants provisoires
- ❖ SOMAT : Offre de concours
- ❖ Souscription d'un prêt relais

- ❖ Programme des travaux de voirie : Affectation du produit des amendes de police
- ❖ Régie de recettes " Perception des droits de stationnement payant par horodateur " : Tarif
- ❖ Candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO " les Alpes de la Méditerranée " : Convention de partenariat GECT – Département - Communes
- ❖ Animation des temps périscolaires : Convention triennale d'objectif
- ❖ Motion pour le maintien de l'Académie de Nice

Informations

Tour de table

Le Maire propose d'aborder maintenant le premier point inscrit à l'Ordre du Jour :

Délibération n° 2015 - 42

Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2015 Répartition dérogatoire au droit commun

Le Maire expose :

" Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été institué par l'article 144 de la loi de finances pour 2012 afin d'instituer un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour la Commune de La Turbie, le FPIC 2015 qui lui a été notifié par la Direction Générale des Finances Publiques est un prélèvement de 11846 euros.

La CARF et ses Communes membres peuvent décider d'adopter une répartition différente de la répartition de droit commun. En effet, les articles L2336-3 et L2336-5 du CGCT ont inscrit des modalités de dérogation, qui ont été modifiées par la Loi de Finances pour 2015 adoptée le 29 décembre 2014 :

« Par dérogation, l'attribution peut être répartie [...] par délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres. »

Dans le prolongement de ses décisions de 2013 et 2014, la CARF propose à ses quinze Communes membres de prendre en charge leurs parts communales du FPIC 2015 à la place de celles-ci.

Pour la Commune de La Turbie, cela permettrait d'éviter un prélèvement de 11 846 euros sur sa DGF communale.

Il est proposé au Conseil Municipal que la CARF prenne en charge en totalité les prélèvements prévus sur les ressources fiscales des communes, en sus de son propre prélèvement sur sa DGF, soit :



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Lundi 29 Juin 2015

	16 entités constituant l'Ensemble Intercommunal	Répartition de droit	Répartition dérogatoire
1	Beausoleil	38 587 €	0 €
2	Breil sur Roya	5 176 €	0 €
3	Castellar	3 505 €	0 €
4	Castillon	738 €	0 €
5	Fontan	1 110 €	0 €
6	Gorbio	2 817 €	0 €
7	Menton	134 488 €	0 €
8	Moulinet	759 €	0 €
9	Roquebrune-Cap –Martin	65 133 €	0 €
10	Sainte-Agnès	2 375 €	0 €
11	Saorge	1 142 €	0 €
12	Sospel	7 353 €	0 €
13	La Turbie	11 846 €	0 €
14	La Brigue	1 943 €	0 €
15	Tende	6 503 €	0 €
	Total 15 communes	283 475 €	0 €
16	CARF	103 304 €	386 779 €
	Total Ensemble Intercommunal	386 779 €	386 779 €

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances,

Je vous demande de bien vouloir,

APPROUVER la répartition dérogatoire du FPIC 2015 selon le détail ci-dessous :

	Répartition dérogatoire
Beausoleil	0 €
Breil sur Roya	0 €
Castellar	0 €
Castillon	0 €
Fontan	0 €
Gorbio	0 €
Menton	0 €

Moulinet	0 €
Roquebrune-Cap-Martin	0 €
Sainte-Agnès	0 €
Saorge	0 €
Sospel	0 €
La Turbie	0 €
La Brigue	0 €
Tende	0 €
CARF	386 779 €

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2015 - 43

Convention entre la SID et la Commune de La Turbie : pose de tirants provisoires

Le Maire expose :

" La Société dénommée Société Immobilière Domaniale, en abrégé SID, Société Anonyme Monégasque, dont le siège est situé à Monaco, 24, rue du Gabian a sollicité l'autorisation, lors de la réalisation de l'opération immobilière « Engelin », sise en Principauté de Monaco au boulevard du Jardin Exotique, de pouvoir implanter des tirants d'ancrage provisoires dans le tréfonds de la parcelle de terrain, cadastrée section AF, numéro 81, appartenant au domaine privé de la Commune de la Turbie.

J'ai répondu favorablement à cette demande sous réserve de la signature d'une convention d'occupation précaire.

La SID prendra, entièrement à sa charge et sous son entière responsabilité, la mise en place ainsi que le suivi du contrôle des tirants provisoires positionnés dans le tréfonds du domaine privé" de la Commune de la Turbie ainsi que toutes les conséquences directes ou indirectes qui en découleraient. A la fin desdits travaux, les tirants provisoires seront désactivés. Leur désactivation devra être attestée par un bureau de contrôle.

Cette autorisation sera valable à compter du 1er Juillet 2015, pendant toute la durée des travaux de construction de l'opération de mise en place des serres du Jardin Exotique pour une période estimée environ à 18 mois.

Les risques propres à l'implantation des tirants provisoires dans le tréfonds du domaine de la Commune de la Turbie, notamment, la responsabilité civile qu'il peut encourir vis-à-vis des tiers du fait de leur installation et de leur présence, seront assurés par la SID.

Ladite société demeurera seule responsable des désordres qui pourraient être causés par l'implantation des tirants ou dont ceux-ci pourraient être à l'origine et devra relever la Commune de la Turbie de toute action en responsabilité qui pourrait être intentée contre elle, pour quelque motif que ce soit, devant toutes juridictions.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Lundi 29 Juin 2015

L'autorisation d'occupation du tréfonds du domaine de la Commune de la Turbie, sera accordée moyennant le versement d'une somme globale, forfaitaire et définitive de cinquante mille euros toutes taxes comprises (50 000.00 € TTC).

Tous les frais, droits et honoraires relatifs à la convention, et ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront acquittés par la Société Immobilière Domaniale.

Il convient de m'autoriser à signer cette convention d'occupation précaire.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Autorise le Maire à signer la convention d'occupation précaire, dont le projet est joint en annexe de cette délibération, ainsi que tout document y afférent.

Délibération n° 2015 - 44

SOMAT : Offre de concours

Le Maire expose :

" Afin d'apprécier la modification des derniers éléments techniques et juridiques transmis, je vous propose de retirer cette délibération de l'ordre du jour ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2015 - 45

Souscription d'un prêt relais

" Compte tenu des dépenses d'investissement que nous devons poursuivre notamment pour les travaux de construction du Parking du Mont Agel, et de l'extension de l'école primaire.

Les services ont consulté les organismes financiers suivants : la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole, Consignation et la Banque postale, en taux fixe et taux variable.

Après étude par la Commission Communale des Finances des offres reçues, je vous propose de souscrire le contrat suivant auprès de la Caisse d'Épargne.

Un prêt relais : dans l'attente de réception des subventions, Fonds de concours et FCTVA.

Montant :	300 000 €
Taux actuariel annuel fixe :	1,37 %
Périodicité :	annuelle
Durée du contrat :	24 mois
Déblocage des fonds :	dans les 3 mois.
Amortissement :	Différé d'amortissement in fine
Remboursement anticipé :	possible à tout moment (gratuit)
Commission d'instruction : 0,10 %	300 €

Je vous propose donc de m'autoriser à signer avec Caisse d'Épargne ce contrat de prêt ".

Délibération n° 2015 - 46

Programme des travaux de voirie : Affectation du produit des amendes de police

Le Maire expose :

" Une enveloppe de crédits a été attribuée par l'État au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes au titre de la répartition des amendes de police dressées relatives à la circulation routière.

Il appartient à l'Assemblée Départementale d'affecter cette dotation aux Communes et groupements de Communes de moins de 10 000 habitants, pour la mise en œuvre de travaux répondant aux prescriptions des articles R2341-11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cela concerne les transports en commun et la circulation routière.

Le SIVOM de Villefranche sur Mer ne pouvant directement encaisser cette subvention, il convient de solliciter, au nom de la Commune, auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, l'attribution d'une subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police, qui sera ensuite reversée au SIVOM de Villefranche sur Mer, pour les opérations suivantes qui seront réalisées en 2015.

Les dépenses prévisionnelles globales de 191 832.25 € HT soit 230 198.70 € TTC se répartissent



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Lundi 29 Juin 2015

ainsi :

1. Diverses reprises d'affaissements de trottoirs en centre-ville : plusieurs points d'intervention pour la sécurité des piétons.

Dépenses : 17 835.00 € HT soit 21 402.00 € TTC

Recettes :

Commune : Reversement produits des amendes (30% du coût HT) :	5 350.50 €
Conseil Régional (30 % du coût HT) :	5 350.50 €
Autofinancement SIVOM	10 701.00 €

2. Cros d'Asnier - Chemin Pédestre de La Turbie : reprise des marches effondrées.

Dépenses : 8 830.00 € HT soit 10 596.00 € TTC.

Recettes :

Autofinancement SIVOM : 10 596.00 €

3. Chemin Pédestre Romain : reprise d'un mur en pierres sèches effondré sur 10 mètres linéaires et 2 mètres de haut

Dépenses : 12 755.00 € HT soit 15 306.00 € TTC.

Recettes :

Autofinancement SIVOM : 15 306.00 €

4. Chemin Pédestre de Latta : reprise d'un mur en pierres sèches effondré sur 3 mètres linéaires et 2 mètres de haut (secteur Propriété MOGHADAM)

Dépenses : 12 394.00 € HT soit 14 872.80 € TTC.

Recettes :

Autofinancement SIVOM : 14 872.80 €

5. Reprises de voirie sur la Commune : divers trous à reboucher de 1 m x 1 m, 20 unités sur l'année

Dépenses : 5 000.00 € HT soit 6 000.00 € TTC.

Recettes :

Commune : Reversement produits des amendes (30% du coût HT) :	1 800.00 €
SIVOM :	4 200,00 €

6. Reprises de tampons EU qui s'affaissent sur la voirie sur la Commune : 10

Dépenses : 10 000.00 € HT soit 12 000.00 € TTC.

Recettes :

Autofinancement SIVOM : 12 000.00 €

7. Avenue de Cap d'Ail, Travaux de Génie Civil, feux radars : sécurisation de la voie

Dépenses : 30 200.00 € HT soit 36 240.00 € TTC.

Recettes :

Commune : Reversement produits des amendes (30% du coût HT) : 9 060.00 €
Conseil Régional (30 % du coût HT) : 9 060.00 €
SIVOM : 18 120.00 €

8. Rue Edward Tuck - évacuation des eaux pluviales : au début de cette rue menant de la poste à l'église, création d'une grille de récupération des eaux de ruissellement importantes sur cette voie

Dépenses : 6 596.25 € HT soit 7 915.50 € TTC.

Recettes :

SIVOM : 7 915.50 €

9. Route de Menton - réalisation de 5 plateaux traversant : projet de sécurité routière avec le Conseil Départemental

Dépenses : 68 568.00 € HT soit 82 281.60 € TTC.

Recettes :

Commune : Reversement produits des amendes (30% du coût HT) : 20 570.40 €
Conseil Régional (30 % du coût HT) : 20 570.40 €
SIVOM : 41 140.80 €

10. Chemin du Serrier n° 13 - Réfection d'un affaissement de la voirie : création d'une longrine et reprise de l'enrobé en face du talus qui a été purgé en 2014.

Dépenses : 19 654.00 € HT soit 23 584.80 € TTC.

Recettes :

SIVOM : 23 584.80 €

Je vous demande, après en avoir délibéré, de m'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes dans le cadre de la répartition des amendes de police pour la réalisation du programme que je vous ai exposé et à signer avec le Président du SIVOM de Villefranche sur Mer toutes les pièces nécessaires permettant de reverser à cet établissement le produit des amendes de police obtenue pour lesdites opérations ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Lundi 29 Juin 2015

Autorise le Maire à

- solliciter auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes une subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police pour la réalisation du programme de travaux 2015 exposé.
- signer avec le Président du SIVOM de Villefranche sur Mer toutes les pièces permettant de reverser à cet établissement le produit des amendes de police obtenu pour les opérations susvisées.

Délibération n° 2015 - 47

Candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO « les Alpes de la Méditerranée » : Convention de partenariat GECT – Département - Communes

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention du Patrimoine mondial de l'UNESCO ;

Vu l'article 4 du règlement CE n°1082/2006, relatif à la constitution du Groupement européen de coopération territoriale (GECT) ;

Vu la convention constitutive et les statuts du GECT «Parco Europeo – Parc Européen Alpi Marittime – Mercantour » du 23 mai 2013,

Vu la convention de partenariat en date du 15 mai 2014, entre le GECT « Alpi Marittime-Mercantour », le parc naturel de Marguareis, le parc Alpi Liguri, la Province d'Imperia et le jardin botanique Hanbury,

CONSIDERANT que la Commune est

- consciente de la nécessité de coopérer dans les domaines de la protection et de la gestion des patrimoines naturels, culturels et paysagers, de la valorisation des espaces naturels, du tourisme durable et de l'éducation au développement durable ;
- désireuse de valoriser un territoire d'une valeur exceptionnelle et de conserver ses qualités naturelles, culturelles et paysagères afin d'offrir au public un cadre privilégié pour la découverte et la connaissance de ces patrimoines ;

CONSIDERANT que la candidature des « Alpes de la Méditerranée » au patrimoine mondial de l'UNESCO, portée par le Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) « Parco europeo / Parc européen Alpi Marittime-Mercantour » en association avec le parc naturel de Marguareis, le parc Alpi Liguri, la Province d'Imperia et le jardin botanique Hanbury, a été officiellement inscrite sur la liste indicative des deux États français et italiens en avril 2013 ;

CONSIDERANT que le lien Montagne – Mer est indispensable au sein du projet de périmètre du bien pour assurer la démonstration de la valeur exceptionnelle universelle de celui-ci pour les critères relatifs à la géologie, la géomorphologie, les processus écologiques, et la biodiversité ;

CONSIDERANT que le Département des Alpes Maritimes se propose d'accompagner les 16 communes situées dans le projet de périmètre du bien naturel, « Les Alpes de la Méditerranée » hors zone cœur du Parc National du Mercantour, à savoir, Beaulieu, Cap d'Ail, Castellar, Castillon, Èze, Gorbio, La Trinité, La Turbie, Lucéram, Menton, Peille, Saint-Agnès, Roquebrune Cap Martin, Saint-Jean Cap Ferrat, Sospel et Villefranche-sur-Mer, pour leur association à cette candidature ;

CONSIDERANT que la commune aura à se prononcer librement et au fur et à mesure de l'élaboration du projet sur les conditions retenues pour la gestion du bien « Les Alpes de la Méditerranée » ;

CONSIDERANT l'accord de principe de la commune à s'engager à participer au projet de montage du dossier Unesco, selon un périmètre confirmé par elle-même sur son territoire ;

**après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE

- de conventionner avec le Groupement européen de coopération territoriale «Parco Europeo – Parc Européen Alpi Marittime – Mercantour » et le Département des Alpes Maritimes afin que ce dernier accompagne les 16 communes au titre de la candidature du bien naturel, « Les Alpes de la Méditerranée » situées dans le périmètre du bien naturel, « Les Alpes de la Méditerranée » : Beaulieu, Cap d'Ail, Castellar, Castillon, Eze, Gorbio, La Trinité, La Turbie, Lucéram, Menton, Peille, Saint-Agnès, Roquebrune Cap Martin, Saint-Jean Cap Ferrat, Sospel et Villefranche-sur-Mer ;
- D'approuver les termes de ladite convention dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à la signer au nom de la Commune.

Délibération n° 2015 - 48

Régie de recettes " Perception des droits de stationnement payant par horodateur " : Tarifs

Le Maire expose :

" Lors de notre réunion du 20 Mai 2015, nous avons fixé les tarifs du parking public du Mont Agel. Cependant, à la suite d'une erreur matérielle, il n'a pas été abordé le prix du ticket perdu.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Lundi 29 Juin 2015

Il convient de définir un forfait à appliquer dans ce cas-là.

Je vous propose de fixer ce montant forfaitaire à 30 € ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Emet un avis favorable aux propositions du Maire.

Autorise le Maire à prendre un arrêté municipal qui détaillera le tarif et les modalités de paiement du stationnement payant sur la Commune

Délibération n° 2015 - 49

Animation des temps périscolaires : Convention triennale d'objectif

Le Maire expose :

" Je vous rappelle que l'Association Sportive MONACO HANDBALL – Groupement Levant 06- intervient dans les écoles de la commune dans le cadre des nouvelles activités périscolaires, à raison d'une animation par semaine, depuis le mois de novembre 2014 et jusqu'au 3 juillet 2015, au tarif horaire de 30 € TTC.

Je vous propose de poursuivre cette animation pendant l'année scolaire 2015 – 2016 et 2016 – 2017 et m'autoriser à signer la convention d'objectif à intervenir avec cette association ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Emet un avis favorable à la proposition du Maire

Autorise le Maire à signer la convention triennale d'objectif, dont le projet est joint en annexe de cette délibération, ainsi que tout document y afférent.

Délibération n° 2015 - 50

Motion pour le maintien de l'Académie de Nice

Considérant que l'Académie de Nice a été créée en 1965 et qu'elle regroupe aujourd'hui près de 1 500 établissements, 360 000 élèves, 50 000 étudiants et 32 000 personnels ;

Considérant que les limites de la Région Provence Alpes Côte d'Azur n'ont pas été modifiées par la Loi du 16 Janvier 2015, compte trois des quinze plus grandes villes de France, à savoir Marseille, Nice et Toulon.

Considérant que la Région Provence Alpes Côte d'Azur avec Marseille, Nice et Toulon, compte trois des quinze plus grandes villes de France ;

Considérant que la suppression de l'Académie de Nice aboutirait à la constitution d'un ensemble administratif bien trop vaste ;

Considérant que la suppression de l'Académie de Nice entraînerait un éloignement des lieux de gestion et de décision pour les citoyens des Alpes Maritimes et du Var.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Demande au Premier Ministre le maintien de l'Académie de Nice dans ses frontières actuelles.

Informations et Tour de Table

Il donne l'information suivante :

- **Course de caisses à savon** : Dimanche 5 juillet à 14h00 Route de la Tête de Chien
- **15èmes Musicales du Trophée** : Mardi 7 juillet à 20h30 Eglise Saint-Michel Requiem de Brahms
- **Soirée Estivale du Département** : Dimanche 12 juillet Trophée d'Auguste à 19h00 " La valse des saisons " Compagnie BAL
- **Soupe au Pistou, Retraite aux Flambeaux & Bal** : Lundi 13 juillet Place Neuve à partir de 20h00
- **Fête Nationale** : Mardi 14 juillet Stèle du Souvenir du Square Gastaud à 10h30
Remise de galons aux Sapeurs-Pompiers suivi de l'apéritif d'honneur parvis de la Mairie à 11h00



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Lundi 29 Juin 2015

Pour en savoir plus sur ces manifestations, se rapprocher du point informations.

- **Fermeture de l'Avenue de Cap d'Ail** : fermeture pendant un mois pour la pose des feux de circulation hors des périodes scolaires et fermeture totale en raison de l'étroitesse de la voie et du nombre de canalisations déjà présentes.
- **Prochaine réunion du Conseil Municipal** : pas de date fixée à ce jour

Tour de table

- ⌘ Hélène GROUSELLE informe l'Assemblée que les lignes de bus à destination de Monaco, fonctionnent aux mêmes horaires, malgré les travaux sur la Route de Beausoleil (Zest 11) et l'Avenue de Cap d'Ail (100 X).
- ⌘ Jean - Philippe GISPALOU remercie toutes les personnes qui ont participé à la marche de soutien organisée le 20 Juin dernier initiée par son association et l'intersyndicale Orange en faveur de la défense des emplois déplacés et du Fort Masséna.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations n° 2015 - 42 à n° 2014 - 50.

Ont signé les membres présents :

Jean Jacques RAFFAELE

Denise GELSO

Hélène GROUSELLE

Alexandre BERRO

Liliane CLOUPET

William DESMOULINS

Absent

Pierre BROSSARD

ROCCA Sandrine

LOPEZ Bruno

Absent

Laure CHIBANE

Henri ADONTO

BARRA Catherine

Absente

Achim HERGET

Brigitte TAPIERO

Philippe MATZ

Brigitte ALBERTINI

Gérard SEVEON

André - François PELLEGRIN

Absente

Séverine FAYE

Jean - Claude MOLINA

Martine CAPELLO

Absent

Josette DALUZEAU

Jean - Philippe GISPALOU

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché le 30 Juin 2015.
Les délibérations ont été reçues à la Préfecture le 30 Juin 2015.